

DECRET N° 85-549 du 26 Décembre 1985

portant création d'un comité de suivi de
la mise en oeuvre des projets retenus
dans le cadre de la mission Germano-
Française.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Il est créé un comité de suivi de la mise en oeuvre des projets retenus dans le cadre de la mission conjointe Germano-Française. Le comité est composé comme suit :

Président : Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République.

- Membres :
- Un représentant du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;
 - Un représentant du Ministre de l'Equipement et des Transports ;
 - Un représentant du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale ;
 - Un représentant du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique ;
 - Un représentant du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
 - Un représentant du Ministre des Finances et de l'Economie ;
 - Un représentant du Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ;
 - Un représentant du Bureau Exécutif National de l'Organisation de la Jeunesse Révolutionnaire du Bénin ;
 - Une représentante du Bureau Exécutif National de l'Organisation des Femmes Révolutionnaires du Bénin.

Article 2.- Le comité ainsi créé est chargé d'engager les discussions préliminaires sur les projets retenus dans le cadre de la mission conjointe Germano-Française, de la mise en forme définitive desdits projets et de la programmation dans le temps et dans l'espace, en liaison avec les partenaires Français et Allemands, de leur mise en œuvre .

Article 3.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 26 Décembre 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 Président et Membres du
Comité 12.-